

41^e Champtier. La Gauronnerie
ou la marre à l'isle, ou du Chesne,

11^e 192.

Les D^{es} deff Cyr 7 arp. 43 p.

11^e 193.

Le seig^r de Villiers lez dade
2 arp. 16 p. perches. dont 10 p. en marre
au 30 de la venant^{on} de 1749 2^e 30 p. $\frac{1}{2}$
au 27 de la rentage de 1640.
1^{re} diasse du 11^e Carrou. . . . 2. $\frac{1}{2}$ 1 p.
au Gauronnerie ou marre du Chesne,
d'un côté aux s^{rs} la Mallarde (Orsigny)
d'autre au chemin de Villiers, d'un bout
à M^r. le Marq^s de Sourdis et à ladite
marre du Chesne et d'autre bout aux
D^{es} de Dore Royal.
au 38 de celui de 1685 même diasse
et même Carrou. . . . 2^e 60 p. —
Champtier de la marre des 3 chênes
dans laquelle est partie de la marre.
d'un bout au chemin de Villiers adue, d'autre
aux s^{rs} de Orsigny, d'un bout sur les
terres de Touffus, d'autre bout aux D^{es}
de Dore Royal.

ou pense que ce article fait partie du
fief du Roi. Voyez l'art 6. de la quid^{on} des
biens des s^{rs} de Dore alad^e v^e deff Mars
le 18 7^{es} 1604. fol 103 de l'quo^{is}

11^e 194.

M^r deff Layare (seigneur Orsigny)
107 arp. 87 perches.

42^e Champrier. La Marre Malheureuse

anciennement Motheux, les deux saules, la fosse au Breton,
Marre du Chêne.

12^o. 195.Les D^s de Dore Royal 7 arg. 40 p.12^o. 196.

Le seig^r de Villiers Le Dacle 6 arg 53 p.
au 31 de la ventilation de 1749 6.^a 31. $\frac{2}{4}$
au 27 de l'arg. de 1685 6. 88 p.

La pièce attribuée de la mouvance des D^s
de Dore Royal pour 6.^a 31 p.
par l'arrêt du g^d conseil du 30 juv 1751.
au 6; mais mal à propos, on va voir
quelles ne peuvent réclamer que la
mouvance de 6 arg. et peut être moins
se trouvant un defief dans ce champrier
opéré peut être pour le changement du
chemin; et que le surplus est du fief
de Montigny.

6 aov 1388 Deuombrement du fief de
Drestes au 11. — 6 arg. de terre assis
sur led chemin (qui tend de Villiers
à Touffus, d'une part au d^e d^e
Relig^{es} de Dore Royal.

4 q^{rs} 1405, 4 mars 1517 même
quantité de 6 arg.

5 mars 1586. autre Deuombrement
au 16. — 6 arg. sur le chemin de
Dreue et Touffus, d'un bout aux D^s
Relig^{es}, d'autre bout au chemin
au g. de celui du 8 juillet 1662.

6 arg. de terre en herbe au
champrier de la Marre Malheureuse
autrefois du Motheux et les deux
saules, tenant d'un côté de l'une
bout aux 18 arpens des D^s Relig^{es},
d'autre côté au chemin de Villiers
à Dreue, d'autre bout au d^e avouant
au lieu des f^{rs} et d^e Dampierre.

16 fev^r. 1481 arg.^s par André Perrin des domaines du fief de Drestes, au 9.

6 arpens de terre sur led chemin (qui tend de Villiers à Touffus), tenant aux
D^s de Dore Royal.

28 mai 1650. Echange entre l'ar^{te} et héritiers failliz et les d^s ducas au 7.

6 arg. de terre au champrier de la marre Malheureuse, tenant d'un côté aux
mesmes, le mouf. Dampierre et d'un bout aux Dames de Dore Royal, d'autre
côté au chemin (de Villiers à Dreue, et d'autre bout aux f^{rs} mesmin et Dampierre).

Voyez pour les deuombrements, la 2^e liass^e du 1^{er} carton ou page 11 et suiv^{tes}
de 190^{es} et pour les acquisitions la 1^{re} liass^e du 1^{er} carton, ou page 23 et suiv^{tes}
du 90^{es}.

Le Surplus d'ind. n^o 196. fait partie du fief de Montigny ainsi qu'on va
voir en quel cas il n'est pas observé.

n^o 197.

L'Église et fabrique de Touffus

2 arp. 88.

fief de
Montigny

cette pièce fait partie de cinq arpens
du fief de Montigny

6 août 1404. Dénombrément dudit fief au 7
5 arp. d'eau à la fosse d'une part à
Adam Lade (s^r de Dresles, d'autre part à
Guillel Langlois.

1^{er} fév^r 1492. autre dénombrement. art 2.

5 arp. de terre en ce lieu (anciennement
troué ou la marre au d'été) de
l'autre côté du chemin, tenant d'une part
et d'autre à m^{re} Audrey Berrier, au lieu de
Jean de Dresles, d'un bout sur led chemin,
et d'autre bout sur les terres des Reliques
abbé et concoum de Port Royal que
tient Audrey Guedou.

2^e liasse du 3^e carton, ou page 123
et suivantes de l'Inventaire.

29 8^{es} 1500 Sentence, au 6^e, 26 jan^r 1505,
Partage des biens de Montigny art 1^{er} du
2^e lot 3^e liasse du 3^e carton ou page 135
et 136. de 1500^{es}, pour Mathieu de Caval

5 arpens de terre (sans situation) tenant
de toutes parts au s^r Dalbiat (sief de Dresles)
d'un bout au chemin de Villiers à Touffus,
d'autre bout au d^e de Port Royal.

29 10^{es} 1556. Reconnaissance de Martin Marchand tuteur des enfants et de
sœur Sainte Boudier sa femme, et de Nicolas Boudier. art 1^{er}

5 arpens de terre en une pièce, ou environ, assise au terroir de Villiers,
liée à la marre des fosses Nonocaux, par indivis, tenant d'une part et
d'autre la totalité au s^r de Dresles d'un bout sur le chemin de Port Royal, d'autre
bout aux d^e de Port Royal; chargés avec deux arp. au Donjon en ce lieu
Guillaume de Voisins de 2^{es} paris et un chapon de leur et rentes, lesdits
héritages, étant des appartenances du lieu de Montigny et du partage baillé
à Morhica de Caval = 2^e liasse du 9^e carton, ou page 182 de l'Inventaire.

17 2^{es} 1599 Partage des biens de Martin Marchand et de Jeanne Boudier sa

femme. 17^e liasse du 8^e carton, ou page 392. de 19^{no}. au 2. du
1^{er} lot pour André la loi et Gabriel marchand sa femme.

3 arg. de terre au Champier de la Mare Malheureuse, tenant d'un
côté au^s des Mars l'autre à la V^e. Olivier Richette, d'un bout au
chemin de Villiers à la Mare aux Rats, et d'autre bout à Mad^e De
Port Royal.

11^e on voit qu'alors les 3 argens étoient divisés entre led^e d'alo^y les^e 2^e
de Mars et la V^e Richette.

Les^e des^e Mars en ont acquis un argent pris en plus gr^e piece
champier de la Mare Malheureuse, de Michel Laisant, puis au la Nord
qui est au dos de l'acquisition qu'en avoit fait led^e Laisant de Nicolas
Dordier le 8^e x^{bre} 1565, tenant d'un bout au Dordier, d'autre au
seig^r de Dreux, d'un bout aux terres de Port Royal, d'autre bout au
chemin de Villiers à l'Orme, chargé de 2^e. Cournois de lous = 20^e liasse
du 9^e carton, ou page 479. de 19^{no}.

11 Juin 1614. Reconnoiss^e par André la loi 3 argens à la Mare
Malheureuse d'un côté au^s Mesmin, d'autre à Daquier Duval, d'un bout
aux D^{es} de Port Royal, et d'autre bout au chemin de Villiers à l'Orme.
chargé envers led^e Mesmin de 6^e. 6^e de lous. = 20^e liasse 9^e
carton ou page 480 de 19^{no}.

18 Juin 1614. 8^e liasse 8^e carton, ou page 573 de 19^{no} Recon^e
de Daquier Duval art 3.

$\frac{1}{2}$ argent de terre liend la Mare Malheureuse, tenant d'un côté
à André la loi, d'autre au^s Desforbes, d'un bout aux D^{es} de Port
Royal, d'autre au chemin de l'Orme à Villiers, chargé envers led^e de
Mesmin de 12^e. de lous.

10^e juillet 1622. et 10 Mars 1632 autres reconnoissances d'André
la loi pour les 3 arg. cy dessus, chargés de 6^e. 6^e (même liasse)

19^e 9^{bre} 1666, Reconnoiss^e de Jean Luan et Genevieve la loi
pour un arg. de terre (partie des 3 arg.) à la Mare Malheureuse,
d'un bout au^s Lucas, d'autre à Marin D'Orleans d'un bout
aux Religieuses de Port Royal d'autre bout au chemin de
Villiers à l'Orme; en la copie led^e Lucas chargé de 2^e. 2^e parisis
20^e liasse 9^e carton, page 480 de 19^{no}.

Sans doute, mais de 1666 ou 1667 Recon^e par Marin D'Orleans
à cause de Genevieve la loi sa femme?

$\frac{1}{2}$ arg de terre à la Mare Malheureuse, tenant d'un bout
à Jean Luan d'autre à Pierre la loi, des deux bouts comme
dessus. chargé à raison de 2^e. 2^e parisis par argens.

8^e x^{bre} 1650 et 2 Jan^{er} 1667 Reconnoissances de Pierre la loi,
pour la 1^{re} d'1 arg $\frac{1}{2}$ demi quartier et par la 2^{de} d'un arg. $\frac{1}{2}$
tenant pour la 1^{re} d'un bout à Louis la loi, d'autre à Jacques
Valla, et pour la 2^{de} d'un bout à Maria D'Orleans d'autre au^s
fr^e Mercante, et des deux bouts comme dessus avec D^{es} Religieuses
et au chemin; chargés sur la 1^{re} de 3^e d^e sur la 2^{de} de
2^e. 2^e parisis. = les 3 d^{es} recon^{us} 20^e liasse du 9^e carton

ou pages 480 à 481 de l'Ino^{re} et 17^e liasse du 8^e Carton ou page 393 du Ino^{re}

20^e juⁿ 1650. acquisition Jean Valer de Guillaume Duval,
 $\frac{1}{4}$ deteno à la marre malheureuse, d'un côté à diens La loi, -
 d'autre à Nicolas Carle, d'un bout au chemin de Villiers à d'au, -
 d'autre bout aux D^s de la Reine Royal (Cens 1^{er} L.)

17^e 8^{me} 1651. acqu^{re} par les^s Jacques Jean Merault, dnd Guillaume
 Duval, 27 ff. deteno à la marre malheureuse, d'un coll à diens
 La loi, d'autre à Nicolas Duval, des deux bouts comme dessus.
 Cens 1^{er} L. et 4^{es} 6^e de rente envers l'eglise de Touffes.

Et 2^e acqu^{re} font partie de la 2^e liasse du 9^e Carton, ou
 page 481 de l'Ino^{re}

19^e juⁿ 1654. 6^e liasse 8^e Carton ou page 362 de l'Ino^{re}
 acquisition par les^s de Barillet d'Antoine Duval et sa f^{em} au 3.

33 perches de terre à la marre malheureuse tenant d'un côté
 aux^s Merault, d'autre côté aux héritiers La loi, et des deux
 bouts comme dessus avec d'iciques le au chemin

à la charge de 40^s de rente envers l'eglise de Villiers et 5^s 10^s
 à la fabrique de Touffes.

23 juⁿ 1695 quitance de Rachat de 5^e de rente due à la
 fabrique de Touffes par les^s de Barillet = 6^e liasse 8^e Carton,
 ou page 362 de l'Ino^{re}

N^o. 198.

Le Sieur de Villiers Le Baclet à arp.

74 ff.

au 32 de la ventilation de 1749 à arp.

77 perches.

au 36. de l'arpentage de 1685 à arp.

$\frac{1}{3}$

Sur l'arrêt du grand Conseil de 1751.

Cité par le n^o 196. cette pièce a été
attribuée de la mouvance de Port Royal
pour la totalité des 4 arps 77 perches -
portées en la ventilation ; mais c'est
une erreur, parceque jusqu'aux lois les
actes concernant les fiefs de Brezles, leur
mouvance ne peut s'étendre que
sur 4 arpens, le surplus faisant
partie des 5 arpens environ du fief
de Montigny ainsi qu'on verra de le
voir n^o 197.

Dénombrement des fiefs de Brezles
2^e Liasse 1^{er} Carton ou page 11 et
Suis^{tes} de Inventaire

au 9 de celui du 6 aout 1588.

4 arps de terre lieu la fosse (fosse)
au D^{re}tre tenu au D^{re} Jodelle.

au de ceux des 4 arps 1105 et
1517 id.

au 8 de ceux des 5 mars 1586. et 6 aout 1587.

4 arpens cassis à la fosse aux D^{res}, autrement dit la Mare du
Chêne, tenant des deux parts à un bouc aust des murs, d'autres bouts
aux Religieuses.

au 8 de celui du 8 juillet 1662

4 arpens de terre au champier devant de la fosse au D^{re}tre, et à
presque la Mare malheureuse, d'un côté avec avouant au lieu D^{re} de
Dangierre et fosse, d'autres à Mathieu Duval, au lieu de Mathurin
Boutiers, d'un bouc avec 6 arps de ces Religieuses, et avec avouant au lieu
D^{re} de Dangierre, et d'autres bouc au chemin de Villiers à Bue.

acquisition, échange de 4^e Liasse du 1^{er} Carton ou page
23 et suis^{tes} de Inventaire.

16 fev^r 1681. acquisition des Domaines du fief de Brezles par Audry Derrier
au 7. - 4 arps de terre lieu la fosse au D^{re}tre, tenu au D^{re} Jodelle.

28 mai 1650 aq^{on} par échange au 6.

4 arpens de terre, champier de la Mare malheureuse, d'un côté avec
fr^{er} Mesmin et Dangierre, d'autres côté aux héritiers feu Duval, d'un bouc
avec fr^{er} Mesmin et aux Dames de Port Royal, et d'autres bouc au chemin de
Villiers à Bue.

N° 199

Les D^s de Bou Royal terre
17. arp. 34 p.

N° 200.

Les D^s de Bou Royal, remise
2. arp. 50 p.

Champtiers

41. De la Gauronnerie

42. De la Marre Malheureuse

Pont de Toulsus

Sep^{on}

